

# Règlement intérieur

## Article 1 : Missions

La Médiathèque de Cestas est un service public culturel municipal chargé principalement de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens, de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédias, de participer à la vie culturelle de la ville et à l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information.

La consultation sur place est libre et gratuite.

## Article 2 : Application du présent règlement

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers

## Article 3 : Périodes d'ouverture

Les jours d'ouverture et horaires de la Médiathèque feront l'objet d'un arrêté municipal spécifique et seront portés à la connaissance du public par voie d'affiches, de presse et par insertion sur le site de la Médiathèque.

## Article 4 : Règles de conduite pour le public

Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public.

Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux et de se comporter correctement vis à vis du personnel de la médiathèque et des autres usagers.

Une tenue décente est exigée.

Le responsable de la Médiathèque ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

Les usagers ont l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il est par ailleurs demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de signaler toutes anomalies constatées sans effectuer par eux-mêmes ni réparation, ni nettoyage des supports.

### **Article 5 : Règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur du bâtiment**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux usagers :

- de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- de s'abstenir de courir et crier dans les locaux
- de s'abstenir de fumer
- les animaux de compagnie sont tolérés à l'unique condition d'être portés/tenus en laisse

### **Article 6 : Respect du service public**

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique ni la propagande religieuse ne sont autorisées. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la Médiathèque ou de son représentant.

### **Article 7 : Cas de vol survenant dans les locaux**

La ville de Cestas ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux de la Médiathèque. Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

## **Article 8 : Accueil des mineurs**

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou représentants légaux. Le personnel de la Médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance. Le personnel de la Médiathèque n'est pas responsable du choix des emprunts des mineurs fréquentant seuls la Médiathèque.

## **Article 9 : Conditions d'inscription individuelle**

L'inscription est obligatoire pour le prêt

L'inscription est annuelle, individuelle, nominative et fait l'objet d'une tarification fixée par délibération du Conseil Municipal. Elle est ouverte à toute personne qui en fait la demande sous réserve de remplir les modalités précisées ci-après.

Les pièces nécessaires à l'inscription sont les suivantes : pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour en cours de validité ou livret de famille), un justificatif de domicile (quittance de loyer ou factures...), et tout justificatif permettant de prétendre à la gratuité.

Pour les mineurs, une autorisation d'au moins un représentant légal est obligatoire.

L'utilisateur s'engage à informer le personnel de la médiathèque de tout changement concernant son identité et/ou son domicile et de présenter les pièces justificatives.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte.

L'utilisateur s'engage à informer dans les meilleurs délais, le personnel de toute perte ou vol de sa carte d'adhérent. Il reste responsable des documents empruntés avec sa carte jusqu'à cette déclaration.

Au bout de 60 jours, sans renouvellement d'abonnement, il sera impossible à l'utilisateur d'emprunter

## **Article 11 : Les emprunts**

Les documents empruntés sont réservés à un usage privé. Toute diffusion public (notamment dans le cadre scolaire) de documents audiovisuels est strictement interdite.

La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation des bibliothécaires et sous certaines conditions.

Les usagers peuvent emprunter :

- x 2 DVD fiction + 1 DVD documentaire pour une durée de 15 jours sans possibilité de renouvellement
- x 10 documents (livres, revues, CD) pour une durée de 4 semaines ; possibilité de prolonger l'emprunt des documents 1 fois pour une durée de 4 semaines (sous réserve qu'ils ne soient pas réservés et qu'ils ne soient pas en retard).

La carte d'emprunteur doit être présentée pour toute opération.

## **Article 12 : Modalités de la restitution des documents empruntés**

- L'utilisateur qui restitue les documents doit attendre la fin des opérations de retour pour éviter tout litige ultérieur (document abîmé, en retard...).
- Les documents multimédias sont vérifiés à chaque retour et toute détérioration sera imputée au dernier emprunteur.
- En cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté, l'utilisateur est tenu de le remplacer (à l'exception des DVD et Cédéroms dont les droits de prêt sont acquis auprès d'organismes spécifiques et qui pourront seulement être remboursés) ou de le rembourser. Dans ce dernier cas, le prix est fixé de manière forfaitaire (cf tableau des prix) en fonction du type de document par délibération du Conseil Municipal.

- Dans l'intérêt de tous, il est impératif de respecter les délais de retour des documents. Le non respect de ces délais entraînera l'envoi de courriers de rappel. Si ces derniers restent sans effet, alors la suspension du droit d'emprunter interviendra. En cas de non restitution des documents, le dossier sera transmis au Trésor Public pour recouvrement. L'impossibilité d'emprunter sera levée au moment du règlement définitif du contentieux.
- A partir de 30 jours de retard (et 15 jours pour les DVD), il ne sera pas possible à l'utilisateur de réemprunter le jour même.
- Le remplacement d'une carte d'emprunteur perdue ou détériorée, sera effectué contre le versement d'une somme fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

### **Article 13 : les réservations**

Les usagers ne peuvent demander la réservation de documents disponibles. Il est possible de réserver 1 DVD, 3 livres et/ou revues et 3 CD. Une fois prévenu, l'utilisateur dispose de 7 jours pour emprunter le document réservé.

### **Article 14 : Règles concernant la reproduction de documents**

La photocopie de documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur.

Seuls les documents appartenant à la Médiathèque peuvent être photocopiés après acquisition d'une carte de photocopies, dont le prix est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le personnel de la Médiathèque garde toute latitude pour interdire la photocopie de certains documents.

### **Article 15 : Dons et désherbage**

Tout individu qui souhaite faire un don de documents à la Médiathèque doit en informer au préalable le responsable de la Médiathèque ou son représentant qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter.

Les dons d'une valeur importante feront l'objet d'une procédure formalisée d'acceptation par la ville.

Les dons de DVD et Cédéroms ne sont pas acceptés en raison de la législation en vigueur sur le prêt des documents audiovisuels.

Les livres, revues et CD pilonnés par la Médiathèque et sortis des collections pourront être donnés aux établissements scolaires, garderies, centres aérés, association de la commune, ainsi qu'aux habitants de la commune ou vendus lors de ventes à visée caritative.

### **Article 16 : Application du règlement**

Tout usager, par le fait de son inscription reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à s'y conformer.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de son directeur, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et sur le site web de la médiathèque.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

*CESTAS*